



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....34

**Objet :**

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur le Maire**

**Délibération numéro :**  
**2015/205**

**Mise en oeuvre de la**  
**protection fonctionnelle**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 4 novembre 2015, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 23 octobre 2015  
Le Maire



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES** : Hugues RICHARD pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Laaziza HELLI pouvoir à Claude ASSIER, Nathalie FORT pouvoir à Alain NAYRAC, Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Frédéric FABRE pouvoir à Claude ALIBERT

**ETAIENT ABSENTS** : Karine ORCEL

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle Projets Urbains et Aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le procès verbal de dépôt de plainte n° 2015/001686 ;

Vu les courriers du 10 septembre 2015 de deux agents de la collectivité, victime d'une manipulation à leur insu sollicitant la protection fonctionnelle pour bénéficier en appel de l'assistance d'un avocat ;

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, sans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ont été victimes des éléments suivants ;

- Les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- Les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection à prendre en charge les frais d'avocat et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ;

Considérant qu'au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leurs droits à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents et des élus ;

Au vu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

1. **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée par les deux agents ayant déposé la plainte n° 2015/001686
2. **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection

Les dépenses sont inscrites au Budget communal TS 131 – Fonction 01 Nature 6226 et 6227

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau

~~\_\_\_\_\_~~  
**Christophe SAINT-PIERRE**

**Accusé de réception**

Reçu le **3 - NOV. 2015**